

ASSEMBLÉE NATIONALE17 septembre 2021

**RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4240)****RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AC20

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« agents »,

insérer les mots :

« et les collaborateurs occasionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons que les collaborateurs occasionnels, c'est-à-dire les contractuels, travaillant dans les bibliothèques présentent également les qualifications requises pour exercer les missions que leur sont confiées.

L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques sans moyens suffisants a entraîné un recours accru aux contractuels, parfois peu qualifiés. Ainsi 40 % des emplois créés grâce au financement de l'État via le Plan Bibliothèques ne sont pas des emplois de titulaires. Nous saluons le fait que les recrutements ont majoritairement porté sur des emplois pérennes, alors que le rapport Orsenna recommandait l'embauche de jeunes en service civique et de contrats précaires.

Cependant, il nous semble indispensable de garantir le niveau de qualification des contractuels travaillant dans les bibliothèques tout en réitérant notre souhait d'une politique de soutien à l'emploi d'un maximum d'agents fonctionnaires, qualifiés, pour assurer la continuité du service public, de la titularisation des personnels actuellement en poste ainsi que d'un plan de formation massif.